

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUN 2019**

Délibération
n° 2019.06.179

**Décision de principe
de suppression de
l'emplacement
réservé V 28 Quartier
Gare sur la commune
d'Angoulême**

LE VINGT SEPT JUN DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 juin 2019**

Secrétaire de séance : Denis DOLIMONT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Jean-Marie ACQUIER à Gilbert CAMPO, Véronique ARLOT à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Joël GUITTON à Vincent YOU, Elisabeth LASBUGUES à Laïd BOUAZZA, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à François NEBOUT, Pascal MONIER à Isabelle LAGRANGE, Alain THOMAS à Françoise DELAGE

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Véronique ARLOT, Anne-Sophie BIDOIRE, Catherine BREARD, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Georges DUMET, François ELIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Pascal MONIER, Alain THOMAS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2019

**DELIBERATION
N° 2019.06.179**

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

**DECISION DE PRINCIPE DE SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE V 28
QUARTIER GARE SUR LA COMMUNE D'ANGOULEME**

Le plan local d'urbanisme d'Angoulême approuvé le 17 novembre 2014 par la ville d'Angoulême fait apparaître sur ses documents graphiques un emplacement réservé V28 au bénéfice de GrandAngoulême pour la réalisation d'une voie de liaison connectant le carrefour des rues Leclerc Chauvin et Jean Didelon à la rue Denis Papin.

Cette voie s'inscrivait dans le cadre de l'aménagement du quartier de la gare.

Le projet a évolué depuis 2014 et la réalisation de cette voirie n'apparaît plus nécessaire.

La SNCF a demandé par courrier le 2 mai 2019 sa suppression dans la mesure où l'emplacement réservé entrave le projet de parking de la société Effia de 53 places, projet ayant fait l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée le 29 avril 2019.

Les études sur les mobilités et le stationnement menées sur les quartiers gare et l'Houmeau ont démontré la nécessité impérieuse de recréer de nouvelles capacités de stationnement afin de compenser les places supprimées et de répondre aux besoins des salariés et des résidents du secteur.

En conséquence, il est indispensable de permettre la réalisation du parking envisagé et de supprimer pour ce faire l'emplacement réservé V 28.

Ce dernier ne sera pas inscrit dans le projet de PLUi qui sera approuvé en décembre 2019.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.151-41 et R.151-48 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme d'Angoulême approuvé le 17 novembre 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 décidant le transfert de compétence en matière de document d'urbanisme,

Je vous propose :

DE DECIDER du principe de la suppression de l'emplacement réservé V 28 au bénéfice de GrandAngoulême inscrit sur le PLU de la ville d'Angoulême.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 05 juillet 2019	<u>Affiché le :</u> 05 juillet 2019